

DÉCRET N° 2022 – 275 DU 04 MAI 2022
portant création, attributions et composition du Comité
muséographique du Musée international du Vodun.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-442 du 27 juillet 2016 portant approbation des statuts de l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2021-536 du 20 octobre 2021 portant création, attributions et composition du Comité spécial du musée Vodun ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mai 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, auprès de l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme, un comité muséographique du Musée international du Vodun.

Article 2

Le Comité muséographique du Musée international du Vodun a pour mission d'identifier les contenus et faire proposer leur exploitation dans le cadre de l'exposition permanente du Musée international du Vodun.

A ce titre, il est chargé, sur la base des travaux du Comité spécial du Musée international du Vodun et en étroite collaboration avec la mission de programmation scénographique, de :

- constituer la documentation introductive sur l'histoire des religions notamment du Vodun ;
- constituer le catalogue des entités Vodun à représenter ou à présenter ;
- repérer les collections, artefacts, objets, représentations et tout support pouvant illustrer le propos des différentes parties de l'exposition ;
- proposer et négocier les différentes modalités de leur acquisition, de leur réalisation ou de leur mise à disposition au profit du Musée international du Vodun ;
- proposer les textes explicatifs attachés aux contenus ;
- déterminer les dispositifs de médiation requis pour le contenu.

Article 3

Le Comité muséographique du Musée international du Vodun travaille en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre en charge de la mission de muséographie et de scénographie du Musée international du Vodun. Il lui fournit les contenus et vérifie la conformité des propositions par rapport aux orientations définies.

Article 4

Le Comité muséographique du Musée international du Vodun est composé ainsi qu'il suit :

- madame **Coline TOUMSON**, chargée de mission du Président de la République pour les affaires concernant les arts et la culture ;
- monsieur **José PLIYA**, Administrateur délégué de l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme ;
- monsieur **Alain GODONOU**, Directeur du programme Musées à l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme ;
- monsieur **Félix Ayoh'OMIDIRE**, professeur des études luso-afro-brésiliennes de l'Université Obafèmi Awolowo, Ilé-Ife au Nigeria ;
- monsieur **Gabin DJIMASSE**, personne ressource ;
- monsieur **Arnaud ZOHOU**, personne ressource.

Article 5

La chargée de mission du président de la République pour les affaires concernant les arts et la culture est désignée comme coordonnateur du Comité muséographique du Musée international du Vodun.

Article 6

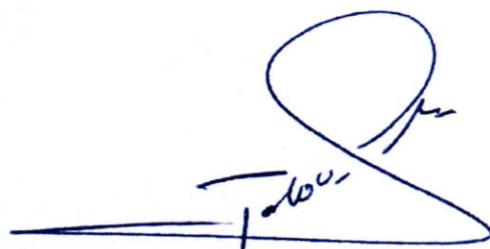
Le Comité muséographique du Musée international du Vodun travaille en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme. Il rend compte de ses travaux au Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.

Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mai 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – H CJ 2 – MEF 2 – MTCA 2 – AUTRES MINISTÈRES 21 – SGG 4 – INTERESSES 6 – JORB 1.